

Dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme, (2013-2018) l'Agence de l'Eau Adour Garonne peut, par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable et d'Assainissement de la région de Bonnetan (SIAEPA) et selon certains critères, subventionner les travaux de réhabilitation de votre assainissement non collectif.

Si la réhabilitation est éligible à cette aide, le montant est de **4 200 €** ou **80 %** du montant des travaux si ce dernier n'excède pas **5 250 € TTC**.

Les travaux peuvent être réalisés par une entreprise ou le particulier sous réserve de fournir les factures de fourniture et de location de matériel. Cette aide peut également englober les frais d'études de sol.

Ainsi, le SIAEPA projette de mettre en place sur l'ensemble de son territoire, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, un programme de réhabilitations subventionnées.

Si vous souhaitez intégrer le programme et bénéficier de l'aide de l'Agence de l'Eau, vous devez contacter le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** du Syndicat (75 Allée du Pas Douen 33 370 BONNETAN 05 56 68 37 92) pour déposer un dossier de réhabilitation et vérifier si votre installation répond **aux critères de l'Agence de l'Eau**.



**Les travaux ne doivent pas débuter avant le dépôt du dossier auprès du SPANC et l'accord écrit de l'Agence de l'Eau.**



#### **Critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau :**

-  Vos eaux vannes (eaux des WC) se rejettent directement ou par l'intermédiaire d'une fosse septique ou fosse toutes eaux hors des limites de votre propriété,
-  Votre habitation a été construite avant mai 1996,
-  Vous avez acheté votre maison avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011,
-  Vous occupez le logement au titre de résidence principale,
-  Vos travaux de réhabilitation doivent être réalisés conformément à la réglementation, dans un délai de 1 an maximum après l'accord écrit de l'Agence de l'Eau.

#### **Autres financements possibles :**

- **Si vous êtes éligible à la subvention de l'Agence de l'Eau, vous pourrez peut-être être bénéficiaire de l'aide de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.) :** l'attribution de cette aide est soumise à condition de ressources du foyer. Elle vient se cumuler à celle de l'Agence de l'Eau, mais le total des deux subventions ne pourra excéder 80 % du montant de l'opération.

##### **Contact :**

**A.N.A.H.**  
2 rue Jules-Ferry  
Cité administrative  
BP 90  
33090 Bordeaux Cedex

- **L'Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ) :** pour les installations ne consommant pas d'énergie, ce dispositif de prêt bancaire peut permettre de financer le reste de l'opération. Il vient alors compléter la (ou les) aide(s) perçue(s).

**Se renseigner auprès de votre banque.**